



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 0
Pouvoir(s) : 1
Votants : 11

Réunion du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Brigitte RAMBAUT

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240403_03

FINANCES

OBJET : Programme de Réussite Educative demande de subvention pour l'année 2024 au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports SDJES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-25 ;

Considérant la reconduction par l'état du dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » ;

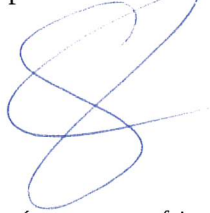
Considérant la volonté de la ville de Thonon-Les-Bains de contribuer à ce dispositif afin de permettre à des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans de bénéficier de séjours gratuits ;

Considérant les subventions possibles, par l'Etat, d'une partie des dépenses engagées,

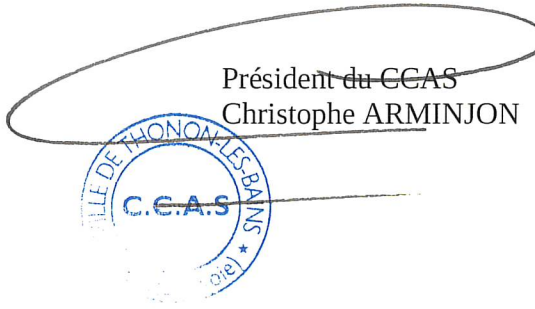
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

- D'AUTORISER son Président à PROCEDER à la demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- et à SIGNER tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé